

D2025-085

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Jean-Pierre LUNOT, 1^{er} adjoint au Maire de Royat.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Etaient présents : MM. LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Sophie MERCIER

Procurations : Marcel ALEDO à Jean-Pierre LUNOT
Géraldine MINGUET à Isabelle COQUEL
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Virginie MICHEL à Jean-Louis CELSE
Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER
Bruno TIRADON à André GAZET
Arnaud BELZANNE à Christine BIGOURET-DENAES
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 8 procurations

M. Jean-Pierre LUNOT ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'EPL Royat ThermoTonic – Recettes ValVital

Rapporteur : Mme Véréne SOLELIS, 3ème adjointe

D2025-085

Compte-tenu des courriers adressés à la SAS des Thermes en date du 10/07/2025 et en date du 29/08/2025, contenant la proposition définitive du Protocole d'accord transactionnel tirant les conséquences de la fin du contrat de concession d'exploitation des activités thermales et thermoludiques qui nous liait depuis le 4 janvier 2021,

Compte-tenu de l'émission des titres exécutoires de recettes adressés à la SAS des Thermes en vue du règlement des sommes suivantes :

- Arrhes perçus sur l'exploitation des thermes sur les réservations de la saison 2025 : 160 371.15 €
- Arrhes perçus sur l'exploitation de Royatonic : 16 297.51 €
- Bons cadeaux en cours émis sur l'exploitation des thermes et de de Royatonic : 410 864.00€
- Chiffre d'affaires du 01/01 au 17/02/2025 : 387 658.80 € TTC
- Perte de chiffre d'affaires occasionnée par la déconnexion du réseau : 33 645.04 €
- Indemnités de congés payés : 180 497.53 €
- Travaux d'entretien et de remise en état : 428 467.81 € HT.
- **Soit un total HT de 1 617 801.84 € et 1 703 495.40 € TTC**

Considérant qu'à réception de ces dernières, nous procéderons au règlement des sommes suivantes, après réception des factures correspondantes :

- Biens de retour : 45 785.92 € HT.
- Biens de reprise : 142 475.13 € HT.
- GER 2024 : 46 635.75 € HT.
- **Soit un total HT de 234 896.80 €**

Il conviendra de reverser à l'EPL Royat ThermoTonic, **sous forme de subvention exceptionnelle et conditionnée aux paiements effectués par la SAS des Thermes**, la différence entre les sommes encaissées et les sommes décaissées, soit un montant maximal de **1 384 673.96 €**. Cette subvention sera versée en plusieurs fois au fur et à mesure des remboursements de la SAS des Thermes.

En effet, les recettes détaillées ci-dessus sont nécessaires à l'exploitation de l'établissement thermal et de Royatonic et aux finances de l'établissement public. Elles seront toutefois amputées des dépenses liées au stocks.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ***attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 384 673.96 € à l'EPL Royat ThermoTonic.***

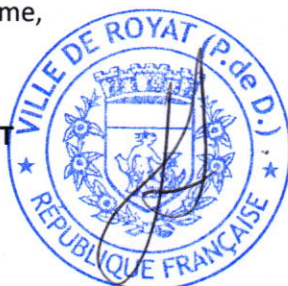
Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 1^{er} adjoint,

Jean-Pierre LUNOT



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance